

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juin 2023

FACILITER LE PASSAGE ET L'OBTENTION DE L'EXAMEN DU PERMIS DE CONDUIRE -
(N° 1267)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 29

présenté par

Mme Lingemann, Mme Desjonquères, M. Millienne et Mme Luquet

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 3, substituer au mot :

« son »

le mot :

« leur ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le remplacement du mot "son" par le mot "leur" dans l'alinéa mentionné présente plusieurs avantages.

Tout d'abord, cela permet de rendre le propos plus inclusif et générique. En utilisant "leur" au lieu de "son", la phrase englobe l'ensemble des particuliers, hommes et femmes, et évite de favoriser un genre spécifique.

De plus, le remplacement de "son" par "leur" souligne la dimension individuelle et personnalisée du processus de choix d'établissement et d'inscription à l'examen du permis de conduire. En utilisant "leur", la phrase met en évidence le fait que chaque individu a ses propres préférences et décisions à prendre dans ce processus.

Enfin, ce changement linguistique contribue à une meilleure compréhension du message. En utilisant "leur", il devient plus clair que la plateforme oriente les particuliers vers des dispositifs numériques qui leur permettent de faire des choix personnels pour leur établissement d'enseignement et leur inscription à l'examen.

Ainsi, cet amendement vise à remplacer "son" par "leur" dans cet alinéa afin d'améliorer l'inclusivité du propos, souligner l'aspect individuel du processus et clarifier le message de la plateforme en question.